



Retrouvez tous nos communiqués sur



www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nos actualités



@Ordre_Pharma



Ordre national pharmaciens

Paris, le 9 octobre 2018

Enfin les « nouvelles missions » pour les pharmaciens d'officine : une étape essentielle pour la santé publique

L'Ordre national des pharmaciens se réjouit de la parution du décret n°2018-841 du 3 octobre relatif aux conseils et prestations pouvant être proposés par les pharmaciens d'officine dans le but de favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes. Ce texte était attendu par la profession depuis la loi HPST de 2009.

« Ce décret représente une avancée significative pour la santé publique. Le pharmacien pourrait néanmoins s'impliquer encore plus en matière de prévention et dans le parcours de soins. C'est pourquoi nous attendons avec impatience les réformes à venir (Plan Santé 2022, future loi de santé et LFSS) qui consacreront davantage l'apport du pharmacien. » déclare Carine Wolf-Thal, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Ces nouvelles dispositions élargissent le rôle du pharmacien en matière de prévention, de dépistage de coordination des soins et reconnaissent ainsi les missions du pharmacien d'officine tout en en créant de nouvelles :

- actions d'évaluation en vie réelle des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique ;
- dépistage des maladies infectieuses et non transmissibles ;
- participation à la coordination des soins.

Brigitte Berthelot-Leblanc, Présidente du Conseil central de la Section E (représentant les pharmaciens d'outremer) insiste : « En outre-mer, les besoins sont grands en matière de prévention notamment des maladies chroniques. La mobilisation des pharmaciens en application de ces missions contribuera à y répondre. »

Ce texte reflète les orientations définies par le président de la République incitant à la coopération entre les professionnels de santé.

« Sans aucun doute, les pharmaciens d'officine sauront se saisir de ces nouvelles opportunités, notamment grâce à la complémentarité DP/DMP et aux perspectives ouvertes par les CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé). » ajoute Alain

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
Anne-Laure Berthomieu
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

PRPA
Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr
Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr
Tél : 01 77 35 60 98



Delgutte, Président du Conseil central de la Section A (représentant les pharmaciens titulaires d'officine)

Enfin, Jérôme Parésys-Barbier, Président du Conseil central de la section D (représentant les pharmaciens adjoints) complète : « *Ces nouvelles missions ouvrent des perspectives intéressantes pour les adjoints. Leur mise en œuvre constitue un enjeu en matière de formation initiale et continue. A chacun de se mobiliser pour y répondre.* ».

L'Ordre continuera à être force de proposition afin que le pharmacien puisse à l'avenir proposer d'autres services à la population. La prise en charge de pathologies bénignes à l'aide d'arbres décisionnels et l'élargissement du périmètre des vaccinations réalisées à l'officine, en sont des exemples.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98